

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2019 A SORGUES

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du Jeudi 04 Juillet 2019, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Mercredi 10 Juillet 2019 à 17h30.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon – Mme Vivianne TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon

Absents excusés : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Etaient également présents : M. Franck THERY - Directeur, M. Camille JULLIEN - Responsable Finances & Personnel.

Membres en exercice : 5

Présents Votants : 3

Quorum : 3

La séance est ouverte à 17h30 par M. Thierry LAGNEAU, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance Mme Vivianne TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Mardi 26 Mars 2019 a été adopté à l'UNANIMITÉ.

N° Délibération	Intitulé	Vote
14-2019	REPRISE SUR PROVISION POUR PERTE SUR CREANCE IRRECOUVRABLE : ENTREPRISE CONTINENTALE NUTRITION	Adopté à l'unanimité
15-2019	DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA DETTE DE L'ENTREPRISE XYLEM WATER SOLUTION (FACTURE DE PENALITES N°ADM2019/15)	Adopté à l'unanimité
16-2019	ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES	Adopté à l'unanimité
17-2019	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1	Adopté à l'unanimité
18-2019	MISE EN PLACE DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES - PAYFIP	Adopté à l'unanimité
19-2019	ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION CY 42 CHEMIN DE BRANTES A SORGUES, D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 45 METRES CARRES	Adopté à l'unanimité
20-2019	APPLICATION DE LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE PERIMETRE DU SITTEU	Adopté à l'unanimité
21-2019	PLAN DE FINANCEMENT AJUSTE – AIDES FINANCIERES ATTRIBUEES PAR L'AGENCE DE L'EAU, LE CONSEIL REGIONAL PACA ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CONCERNANT LE PROJET DE TRAVAUX DE REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES DU SITTEU, CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES	Adopté à l'unanimité
22-2019	CHOIX DES ENTREPRISES EN CHARGE D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DES EAUX USEES SITUE CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES - PHASE 2	Adopté à l'unanimité
23-2019	CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LA FOURNITURE DE DEUX POMPES GAVEUSES A VIS EXCENTREE EN REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS EXISTANTS DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES	Adopté à l'unanimité
24-2019	ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS DE VALORISATION - ELIMINATION DES SABLES DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES	Adopté à l'unanimité

25-2019	RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.T.T.E.U. - EXERCICE 2018	Adopté à l'unanimité
26-2019	PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) - EXERCICE 2018	Adopté à l'unanimité
27-2019	MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE	Adopté à l'unanimité

Le Président clôture la séance à 18h30.

Fait à Sorgues, le 16/07/2019.

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Afficher au siège social le :



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

Délibération n°14-2019

**Convocation du Comité syndical :
le 04/07/2019**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 17/07/2019



L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre juillet deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

**REPRISE SUR PROVISION POUR PERTE SUR CREANCE IRRECOUVRABLE :
ENTREPRISE CONTINENTALE NUTRITION :**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le Comité Syndical du SITTEU a délibéré en date du 15 octobre 2013 sur l'instauration du régime des provisions semi-budgétaires (régime de droit commun) qui s'applique à l'ensemble des provisions à constituer pour le Syndicat (Délibération n°39/2013).

Lors de ce comité syndical, les membres ont également délibéré sur l'inscription d'une provision pour risques et charges relative à une créance de l'entreprise CONTINENTALE NUTRITION.

Rappel de la provision inscrite sur l'exercice 2013 :

L'entreprise CONTINENTALE NUTRITION (Siret 61582077600040 19 RUE SAINT VINCENT DE PAUL 62200 BOULOGNES SUR MER) a été placée en liquidation judiciaire en date du 28 mai 2013.

L'entreprise Continentale Nutrition possédait une usine de production dans la commune de Vedène et versait ses eaux industrielles dans le réseau du syndicat (équivalent 5000 habitants / an)

Depuis l'exercice 2013, cette entreprise est créancière de la somme de **62 322,94 € HT**

Titre N°2 Bordereau N°10 sur l'exercice 2013 d'un montant global de 93 484,41 HT

Au regard de la situation économique et juridique de cette entreprise et face au risque réel de non recouvrement de cette créance,

Il avait été inscrit au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » du budget 2013 du SITTEU une provision semi-budgétaire correspondant à la créance de l'entreprise CONTINENTALE NUTRITION : **62 322,94 € HT**

En date du 01/04/2019, la Trésorerie de Sorgues a informé par courriel le syndicat de l'irrecouvrabilité totale et définitive de la créance de l'entreprise CONTINENTALE NUTRITION pour un montant total de 61 076,47 € HT(64 3435,68 € TTC).

En annexe de ce courriel, la Trésorerie de Sorgues a transmis une copie du courrier daté du 26/03/2019 du mandataire judiciaire (cabinet RM&A – RUFFIN MANDATAIRES & ASSOCIES (Siège social : 5 place d'Angleterre – 62 200 Boulogne sur Mer / siret : 84326242900015) qui informe la Trésorerie de cette irrecouvrabilité totale et définitive.

La provision effectuée en 2013 permet de compenser intégralement la charge, au moyen d'une reprise à effectuer.

Il convient que le comité syndical délibère pour effectuer une reprise sur provision sur la créance irrécouvrable de l'entreprise CONTINENTALE NUTRITION avec les opérations suivantes :

- Effectuer une reprise de provision pour risques pour un montant total de 62 322,94 € HT
- Imputer ce montant en recettes à l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » du budget syndical.
- Admettre en créance éteinte le produit des impayés de l'entreprise CONTINENTALE NUTRITION, pour un montant total de 61 076,47 € HT (64 435,68 TTC),
- Imputer ce montant en dépenses à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget syndical,

Les crédits nécessaires pour effectuer ces opérations seront prévus au budget 2019 du syndicat avec la décision modificative n°1.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Décide d'effectuer une reprise sur provision sur la créance irrécouvrable de l'entreprise Continentale Nutrition pour un montant total de 62 322,94 € HT,

D'imputer ce montant en recettes à l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actif circulants » du budget syndical.

D'admettre en créance éteinte le produit des impayés de l'entreprise CONTINENTALE NUTRITION, pour un montant total de 61 076,47 € HT (64 435,68 TTC),

D'imputer ce montant en dépenses à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget syndical,

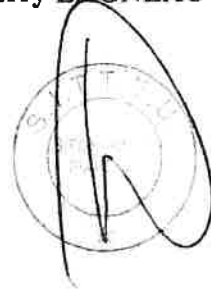
La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20190710-DEL142019-DE
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019

**Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 16 Juillet 2019,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. LAGNEAU', is written over a circular stamp. The stamp contains some faint, illegible text, possibly 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL'.



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

Délibération n°15-2019

Convocation du Comité syndical :
le 04/07/2019

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 17/07/2019



L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre juillet deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA DETTE DE L'ENTREPRISE XYLEM WATER SOLUTION (FACTURE DE PENALITES N°ADM2019/15) :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical,

Suite à la délibération n° 26/2018 portant sur le choix de l'entreprise en charge d'effectuer la fourniture de pompes en remplacement et mise en stock du parc du SITTEU, le syndicat a notifié en date du 21 décembre 2018 le marché de fourniture à l'entreprise XYLEM WATER SOLUTION :

Titulaire : XYLEM WATER SOLUTION

Marché n° 2018/15

Objet : Acquisition de pompes en remplacement et mise en stock du parc SITTEU

Montant HT : 52 309,40 €

Montant TVA : 10 461,88 €

Montant TTC : 62 771,28 €

En date du 21 février 2019, l'entreprise XYLEM WATER SOLUTION a fait l'objet de la facture de pénalités suivante :

FCT N° ADM2019/15

Montant TTC : 4144,59 € TTC

Cette facture correspond au titre n° 16, bordereau n°8 sur l'exercice 2019

Le motif des pénalités est le retard de livraison d'une partie des fournitures.

En date du 07 février 2019, le syndicat a envoyé un courrier en recommandé de mise en demeure à l'attention de l'entreprise pour que cette dernière effectue la livraison dans les plus brefs délais de la totalité des fournitures, sous peine de voir appliquer les pénalités de retard conformément à l'article 27 du CCAP.

En date du 21/02/2019, le SITTEU a transmis la facture de pénalités n°ADM201915 de 4144,59 € TTC car à cette date l'entreprise XYLEM WATER SOLUTION n'a pas rempli ses obligations contractuelles, le syndicat n'ayant à cette date réceptionné que quinze pompes sur les vingt-deux prévues au marché.

L'admission des fournitures courantes a été effectuée le 04 mars 2019.

En date du 27 mars 2019, l'entreprise XYLEM WATER SOLUTION a adressé un courrier à l'attention de Monsieur le Président du SITTEU sollicitant à titre exceptionnel une remise gracieuse de la facture de pénalités n° ADM2019/15.

Les justifications dans le courrier sont les suivantes :

- L'entreprise a reçu la notification du marché sur la plateforme dématérialisée le 21 décembre 2018, jour où l'entreprise était fermée jusqu'au 07 janvier 2019 pour les fêtes de fin d'année,
- L'entreprise n'avait jusqu'à présent encore jamais reçue une notification sur support dématérialisé,
- Une livraison partielle des matériels disponibles avait été effectuée afin que les travaux de remplacement des pompes programmés en janvier ne soient pas retardés

Pour information, il s'agit de la première demande de remise gracieuse de l'entreprise XYLEM WATER SOLUTION.

Compte tenu des éléments précités, il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur la remise gracieuse totale ou partielle de la présente dette.

Le Comité syndical est invité à délibérer.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant les éléments précités,

Décide à titre exceptionnel, d'accorder une remise gracieuse partielle (50%) de la présente dette de l'entreprise XYLEM WATER SOLUTION,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier,

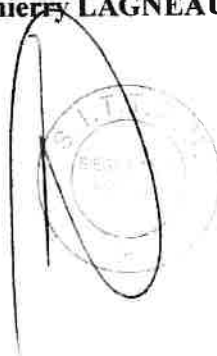
La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20190710-DEL152019-DE
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019

**Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 16 Juillet 2019,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some text, including what appears to be 'S.I.T.E.' and 'REG.'.



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

Délibération n°16-2019

Convocation du Comité syndical :
le 04/07/2019

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 17/07/2019



L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre juillet deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES :

Rapporteur : Mme Viviane TRUCHOT

Monsieur le Président du SITTEU informe les membres du Comité syndical du SITTEU que Madame la Trésorière demande l'allocation en non-valeur de produits non recouverts.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à Madame la Trésorière – Agent de l'Etat, à elle seule de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles Madame la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

L'Admission en non-valeur de produits irrécouvrables concerne l'état suivant :

- Admission en non-valeur du 05/04/2019 (Etat portant la référence 3686581115)

Exercices concernés : 2013 - 2014 - 2016

Montant total : **1698,35 € ttc**

Ce titre concerne le recouvrement des impayés des usagers domestiques du syndicat.

Le détail du titre est présent dans l'annexe ci-jointe.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat à l'article 6541.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Comité syndical de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité de la créance susvisée.

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu l'état de produits irrécouvrables annexé (Références 3686581115),

Décide d'admettre en non-valeur la totalité des produits irrécouvrables figurant sur l'état susvisé,

Dit que les crédits sont inscrits au compte 6541 « - Créances admises en non-valeur » du Budget du SITTEU,

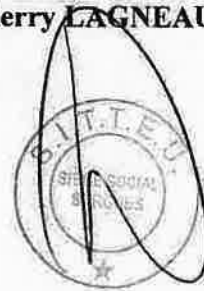
Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 16 Juillet 2019,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20190710-DEL162019-DE
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

Délibération n°17-2019

Convocation du Comité syndical :
le 04/07/2019

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 17/07/2019



L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre juillet deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 ;

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le Budget 2019 du SITTEU a été voté le mardi 26 mars 2019. Celui-ci reprenait les résultats et les restes à réaliser du Compte Administratif 2018, qui a également été voté le mardi 26 mars 2019.

Monsieur le Président propose d'effectuer avec la **Décision Modificative n°1** les opérations suivantes :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

D'inscrire les crédits budgétaires afin d'effectuer l'acquisition d'une parcelle de terrain et le règlement d'indemnités nécessaires à la réalisation des futurs travaux de redimensionnement du réseau de transport des eaux usées situé chemin la Traille à Sorgues,

Il convient au sein de la DM N° 1 d'effectuer les opérations suivantes :

- Inscription au chapitre 21 - Compte 2111 « Terrain nus » du montant suivant :

+ 16 000,00 € HT

- Inscription au chapitre 21 - Compte 2125 « Agencements et aménagements de terrains bâtis » du montant suivant :

- 16 000,00€ HT

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

D'inscrire les crédits budgétaires afin de réajuster la subvention de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des futurs travaux de redimensionnement du réseau de transport des eaux usées situé chemin de la Traille à Sorgues,

Il convient au sein de la DM N° 1 d'effectuer les opérations suivantes :

- Inscription au chapitre 13 - Compte 13111 « Agence de l'eau » du montant suivant :

+ 4651,79 € HT

- Inscription au chapitre 23 - Compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » du montant suivant :

+ 4651,79 € HT

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

D'inscrire les crédits budgétaires afin d'effectuer les opérations liées à la reprise sur provision pour la créance irrécouvrable d'un montant de 62 322,94 € HT de l'entreprise CONTINENTALE NUTRITION :

Il convient au sein de la DM N° 1 d'effectuer les opérations suivantes :

- Inscription au chapitre 65 - Compte 6542 « Créances éteintes » du montant suivant :

+ 62 322,94 € HT

- Inscription au chapitre 78 - Compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » du montant suivant : **+ 62 322,94 € HT**

Document budgétaire ci-annexé

Le Comité syndical est invité à délibérer pour approuver cette Décision Modificative n°1.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Adopte la Décision Budgétaire Modificative n° 1.

Modifie le Budget 2019 conformément au document ci-annexé.

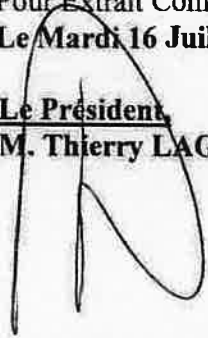
La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 16 Juillet 2019,

Le Président
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20190710-DEL172019-DE
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

Délibération n°18-2019

Convocation du Comité syndical :
le 04/07/2019

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

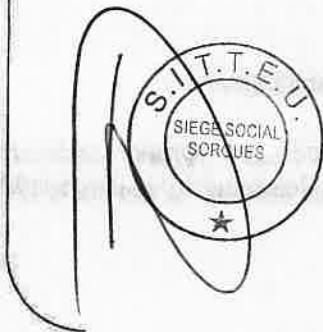
Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 17/07/2019



L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre juillet deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

MISE EN PLACE DU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES - PAYFIP :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

M. le Président rappelle que selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, la plupart des collectivités locales et leurs établissements publics sont tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Le SITTEU, ayant des recettes annuelles supérieures à 1 000 000 € sur l'exercice 2017 doit répondre à cette obligation.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFip) a développé une solution en ligne sur internet appelée PayFip qui permet à l'utilisateur de régler ses factures - sans frais -, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

Le service sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Dans le cadre du fonctionnement du SITTEU, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures émises suivantes :

- Entreprises clientes pour les prestations de matières de vidange
- Produits divers

La mise en place de PayFIP peut intervenir selon deux modalités :

- soit intégrer PayFIP / TiPi au site internet du syndicat
- soit utiliser le site sécurisé de la DGFip : <http://www.tipi.budget.gouv.fr>

M. le Président rappelle que le syndicat dispose de son propre site internet : <http://www.sitteu.fr> mais propose d'utiliser pour des raisons de sécurité le site de la DGFip.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Considérant la volonté du syndicat de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers à compter du 22 juillet 2019,

Le Comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Décider de mettre en place l'offre de paiement PayFIP, proposée par la DGFip à partir de son site sécurisé : <http://www.tipi.budget.gouv.fr>**
- **Autoriser le Président à signer la convention avec la DGFip, les formulaires d'adhésion ci-annexés et toutes les autres pièces relatives à ce dossier.**

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Considérant la volonté du syndicat de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers à compter du 22 juillet 2019,

Décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP, proposée par la DGFip à partir de son site sécurisé : <http://www.tipi.budget.gouv.fr>

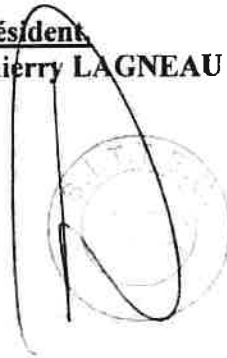
Autorise le Président à signer la convention avec la DGFip, les formulaires d'adhésion et toutes les autres pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 16 Juillet 2019,

Le Président
M. Thierry LAGNEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'L' intertwined, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain text around its perimeter.



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

Délibération n°19-2019

**Convocation du Comité syndical :
le 04/07/2019**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 17/07/2019



L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre juillet deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE
SECTION CY 42 CHEMIN DE BRANTES A SORGUES, D'UNE SUPERFICIE
D'ENVIRON 45 METRES CARRES :**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Afin de pallier aux dysfonctionnements du réseau du SITTEU par temps de pluie, le Syndicat souhaite réaliser les travaux de mise en place d'un réseau d'eaux usées en refoulement du poste de relevage Saint Anne à Sorgues jusqu'au chemin de Brantes à Sorgues puis gravitaire avec chemisage du fourreau acier DN 600, sur 1343 mètres linéaires en totalité, avec création d'une lyre et la réhabilitation du poste de relevage Saint Anne ».

En vue d'assurer le bon acheminement des eaux usées depuis le poste de refoulement Sainte Anne à la station d'épuration de Sorgues, il est nécessaire de créer une Lyre sur une partie de la parcelle cadastrée section CY 42 chemin de Brantes à Sorgues appartenant à Monsieur Benjamin Frédéric FERAUD.

Une parcelle de terre d'une contenance de 45 m² environ est à détacher d'un plus grand corps. Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CY	42	Chemin de Brantes	00 ha 22 a 30 ca

Le Syndicat souhaite acquérir cette partie de parcelle située chemin de Brantes à Sorgues, pour un montant de 1 980,00 euros.

La vente sera régularisée par acte authentique devant notaire avec la constitution de deux servitudes de passage en terrain privé. Les frais notariés seront supportés par le Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées pour un montant total de 4 200,00 euros.

Les indemnités attribuées au propriétaire privé sont les suivantes :

- Une indemnité au titre de la perte d'exploitation (Montant total de 4140,00 euros),
- Une indemnité au titre de l'inconstructibilité de la parcelle où passera le réseau de Transport des eaux usées du Syndicat après la Lyre (Montant total de 5 060,00 euros).

La dépense totale supportée par le Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées pour l'acquisition d'une parcelle de terre d'une contenance de 45 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section CY 42 chemin de Brantes à Sorgues, s'élève à un montant de **15 380,00 euros**.

Au vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-13,

Au vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-6,

Le Comité syndical est donc invité à :

- **Approuver l'acquisition d'une parcelle de terre d'une contenance de 45 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section CY 42 chemin de Brantes à Sorgues appartenant à Monsieur Benjamin Frédéric FERAUD pour un montant total de 15 380,00 euros,**
- **Autoriser l'autorité investie du pouvoir exécutif à conclure la promesse de vente et passer l'acte d'acquisition en la forme notarié, le réceptionner et l'authentifier, sous réserve de la purge des privilèges et hypothèques grevant le bien.**

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Décide d'acquérir une parcelle de terre d'une contenance de 45 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section CY 42 chemin de Brantes à Sorgues appartenant à Monsieur Benjamin Frédéric FERAUD pour un montant total de 15 380,00 euros,

Autorise M. le Président à conclure la promesse de vente et passer l'acte d'acquisition en la forme notarié, le réceptionner et l'authentifier, sous réserve de la purge des privilèges et hypothèques grevant le bien.

Donne pouvoir à M. le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Autorise M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2019, article 2111 du SITTEU avec une décision modificative,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 16 Juillet 2019,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20190710-DEL192019-DE
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

Délibération n°20-2019

Convocation du Comité syndical :
le 04/07/2019

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 17/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre juillet deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.



APPLICATION DE LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE PERIMETRE DU SITTEU.

Rapporteur : M. Pascal HERMANN

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation. Ils induisent enfin des renouvellements prématurés. Pour garantir la fiabilité des investissements sur le long terme, les modalités d'interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance des ouvrages, et l'impact sur la santé des intervenants, doivent également être pris en compte.

Soucieux de l'amélioration de la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, les acteurs des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une Charte Qualité.

La Charte Qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous Charte Qualité, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception.

La Charte Qualité ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Sous Charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- > réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- > examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- > choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- > organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- > exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- > contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- > contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- > intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement, ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution.

C'est en tirant bénéfice de ces expériences et afin de renforcer les résultats, confirmé par le nombre de non conformités de plus en plus faible et d'homogénéiser les pratiques sur l'ensemble du territoire que cette Charte Qualité nationale est proposée à tous les acteurs.

Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et les documents types publiés au niveau national, les acteurs signataires de cette Charte Qualité s'engagent à consulter régulièrement le portail d'information sur l'assainissement communal.

Dans le cadre de l'octroi de subventions par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour des travaux d'un montant supérieur à 150 000 €, le Syndicat en tant que maître d'ouvrage est invité à appliquer cette charte qualité jointe en annexe.

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

- **Appliquer la charte de qualité des réseaux d'assainissement sur le périmètre du SITTEU, dans le cadre de travaux dont le montant est supérieur à 150 000 €HT jointe en annexe.**
- **Autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Décide d'appliquer la charte de qualité des réseaux d'assainissement dans le cadre de l'octroi de subventions par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour des travaux d'un montant supérieur à 150 000 €HT, ci-jointe annexée,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Dit que cette Charte de qualité sera annexée au cahier des charges retirées par les entreprises soumissionnaires dans le cadre de travaux d'assainissement,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 16 Juillet 2019,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20190710-DEL202019-DE
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

Délibération n°21-2019

Convocation du Comité syndical :
le 04/07/2019

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

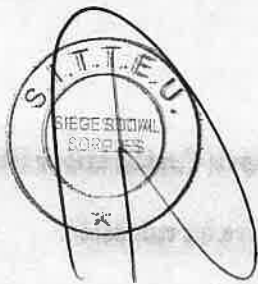
Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 17/07/2019



L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre juillet deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

PLAN DE FINANCEMENT AJUSTE – AIDES FINANCIERES ATTRIBUEES PAR L'AGENCE DE L'EAU, LE CONSEIL REGIONAL PACA ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CONCERNANT LE PROJET DE TRAVAUX DE REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES DU SITTEU, CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES ;

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Par la délibération n°31/2016 du 09 Novembre 2016, le Syndicat a sollicité les aides financières de l'Agence de l'eau, du Conseil Départemental du Vaucluse, du Conseil Régional PACA concernant les travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées du SITTEU, situé chemin de la Traille à Sorgues.

Afin de pallier aux dysfonctionnements du réseau du SITTEU par temps de pluie, le Syndicat souhaite réaliser les travaux de *mise en place d'un réseau d'eaux usées en refoulement du poste de relevage Saint Anne à sorgues jusqu'au chemin de Brantes à Sorgues puis gravitaire avec chemisage du fourreau acier DN 600, sur 1343 mètres linéaires en totalité, avec création d'une lyre et la réhabilitation du poste de relevage Saint Anne.*

Le SITTEU a fait appel au Maître d'œuvre Inframed Ingénieurs Conseils pour l'assister tout au long de cette opération.

Cette délibération doit faire l'objet d'un réajustement financier :

Le Syndicat a confié au Bureau d'études Inframed Ingénieurs Conseils en date du 09 Novembre 2016 (Délibération n°30/2016) la mission de maîtrise d'œuvre, consistant en premier lieu à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et à l'estimation précise du coût des travaux projetés.

L'enveloppe totale prévisionnelle affectée à l'opération est estimée par le Maître d'œuvre à 1 593 503,40 € HT.

Par la Délibération N°12-2019 en date du Mardi 26 Mars 2019, Le Comité syndical a approuvé l'Avant-projet du redimensionnement du réseau d'eaux usées situé chemin de la Traille à Sorgues - phase n°2, « scénario 5 », a également arrêté le coût des travaux à un montant prévisionnel de 1 593 503,40 € HT, tel qu'il résulte de l'Avant-projet, « scénario 5 » et de la rémunération totale du Maître d'œuvre d'un montant de 105 171,22 € HT.

Le montant total des travaux ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 698 674,62 € HT.

Veillez trouver ci-joint le plan de financement ajusté.

Il convient que le Comité délibère pour :

- Approuver le plan de financement ajusté après l'estimation finale du coût des travaux projetés,
- Autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Approuve le plan de financement ajusté après l'estimation finale du coût des travaux projetés,
ci-joint annexé,

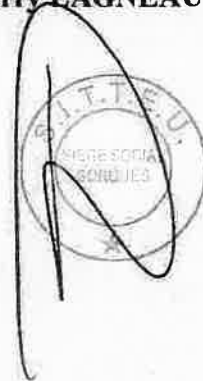
Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

**Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 16 Juillet 2019,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "S.I.T.E.U." at the top, "REGIE SOCIALE" in the middle, and "SORGUES" at the bottom. There is also a small star symbol at the bottom of the stamp.

Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20190710-DEL212019-DE
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

Délibération n°22-2019

Convocation du Comité syndical :
le 04/07/2019

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 17/07/2019



L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre juillet deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

**CHOIX DES ENTREPRISES EN CHARGE D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE
REDIMENSIONNEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT DES EAUX USEES SITUE
CHEMIN DE LA TRAILLE A SORGUES - PHASE 2 ;**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Par Délibération n°31/2016 en date du Mercredi 09 Novembre 2016, le Syndicat a confié au *Bureau d'études Inframed Ingénieurs Conseils* la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux cités en objet sur la Commune de Sorgues et consistant à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, à établir l'estimation précise du coût des travaux projetés, réaliser le suivi des travaux et la réception du chantier.

Par la Délibération n°12/2019 en date du Mardi 26 Mars 2019, Le Comité syndical a approuvé l'Avant-projet du redimensionnement du réseau d'eaux usées situé chemin de la Traille à Sorgues - phase n°2, « scénario 5 », et arrêté le coût des travaux à un montant prévisionnel de 1 593 503,40 € HT.

Afin de pallier aux dysfonctionnements du réseau du SITTEU par temps de pluie, le Syndicat souhaite réaliser les travaux de *mise en place d'un réseau d'eaux usées en refoulement du poste de relevage Saint Anne à Sorgues jusqu'au chemin de Brantes à Sorgues puis gravitaire avec chemisage du fourreau acier DN 600, sur 1343 mètres linéaires en totalité, avec création d'une tyre et la réhabilitation du poste de relevage Saint Anne* ».

Le Syndicat a souhaité lancer une consultation des entreprises pour conclure un marché ordinaire de travaux passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

Une publicité est parue le Mercredi 22 mai 2019 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), avec une remise des offres prévue le Lundi 17 Juin 2019, avant 12h00.

Vingt-six entreprises ont retiré le dossier de consultation.

Une seule entreprise a remis une offre avant la date limite de réception pour le **Lot n°1 : Réseaux**. Il s'agit de l'entreprise suivante :

- COLAS MIDI MEDITERRANEE, à Sorgues (84),

Deux entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception pour le **Lot n°2 : Poste de refoulement et tyre**. Il s'agit des deux entreprises suivantes :

- POMPAGE RHONE ALPES, à Le Pouzin (07),
- MICHELIER, à Caromb (84).

Il a été procédé à l'ouverture électronique des trois enveloppes par le Syndicat en charge de l'ouverture des offres le Lundi 17 Juin 2019 et remises aux Bureau d'études Inframed Ingénieurs Conseils en charge de l'analyse des offres.

Une première négociation a été effectuée avec une remise des offres prévue le Vendredi 21 juin 2019 à 12h00.

Une seconde négociation a été effectuée avec une remise des offres prévue le Jeudi 27 juin 2019 à 12h00.

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère « Valeur technique », Pondéré à 50 sur 100 points.
2. Critère « Prix des prestations », Pondéré à 40 sur 100 points.
3. Critère « Délai d'exécution des travaux », Pondéré à 10 sur 100 points.

Les offres sont détaillées dans le rapport d'analyse des offres rédigé par le Bureau d'études Inframed Ingénieurs Conseils, joint en annexe.

Suite au résultat de la consultation des entreprises et à l'analyse des offres, le Comité syndical est invité à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse en charge d'effectuer les travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées situé chemin de la Traille à Sorgues - phase n°2, pour le Lot n°1 et pour le Lot n°2.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de mise en place d'un réseau d'eaux usées en refoulement du poste de relevage Saint Anne à Sorgues jusqu'au chemin de Brantes à Sorgues puis gravitaire avec chemisage du fourreau acier DN 600, sur 1343 mètres linéaires en totalité, avec création d'une lyre et la réhabilitation du poste de relevage Saint Anne »,

Vu l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation et le rapport d'analyse ci-annexé,

Décide de retenir pour le *Lot n°1 : Réseaux*, le groupement d'entreprises suivant :

COLAS MIDI MEDITERRANEE à VEDENE (84), MANDATAIRE

et

SADÉ COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE (SA) à VENDARGUES (34), CO-TRAITANT N°1

et

SA 4M PROVENCE ROUTE à VEDENE (84), CO-TRAITANT N°2

Offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de **1 259 093,40 Euros HT**,

Décide de retenir pour le *Lot n°2 : Poste de refoulement et lyre*, le groupement d'entreprises suivant:

POMPAGE RHONE-ALPES SAS à LE POUZIN (07), MANDATAIRE

et

SARL RIVASI BTP à LA BATIE ROLLAND (26), CO-TRAITANT N°1

Offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de **355 045,00 Euros HT**,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Dit que les crédits sont inscrits à l'article 2315 du budget du syndicat.

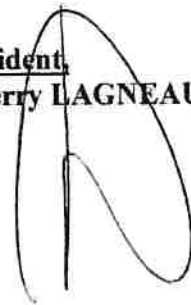
La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 16 Juillet 2019,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

Délibération n°23-2019

**Convocation du Comité syndical :
le 04/07/2019**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 17/07/2019



L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre juillet deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LA FOURNITURE DE DEUX POMPES GAVEUSES A VIS EXCENTREE EN REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS EXISTANTS DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES ;

Rapporteur : M. Pascal HERMANN

Afin de pérenniser le bon fonctionnement de la station d'épuration de Sorgues, le Syndicat souhaite acquérir deux pompes gaveuses à vis excentrée ayant la fonction de pomper les boues déshydratées liquides provenant de la station d'épuration de Sorgues en remplacement des équipements existants.

En effet, les pompes gaveuses à vis excentrée ayant une durée de vie théorique de 10 ans, le SITTEU souhaite les remplacer.

Les performances des nouveaux équipements devront être égales ou supérieures aux caractéristiques des équipements existants détaillées dans le Cahier des Charges Techniques Particulières du dossier de consultation.

Les nouveaux équipements devront aller en lieu et place sans modifications des supports. Aucune modification de la tuyauterie ne sera réalisée.

Le Syndicat a souhaité lancer une consultation des entreprises pour conclure un marché ordinaire de fourniture passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

Le présent marché a pour objet **l'acquisition de deux pompes gaveuses à vis excentrée en remplacement des équipements existants.**

La prestation consiste en la fourniture et la livraison des équipements nouvelle génération. En option, un module de gestion de niveau avec régulation de vitesse sera proposé.

Une publicité est parue le Jeudi 18 avril 2019 dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), avec une remise des offres prévue le Lundi 20 Mai 2019, avant 12h00.

Huit entreprises ont retiré le dossier de consultation et deux entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit des entreprises suivantes :

- SEEPEX France SARL, à Croissy-Beaubourg (77),
- OTV SUD CAD.EAU, à Marseille (13),

Il a été procédé à l'ouverture électronique des deux enveloppes par le Syndicat en charge de l'analyse des offres le Lundi 20 Mai 2019.

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission des candidatures reçues. Les deux offres sont recevables.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Prix des prestations

Pondéré à 50 sur 100 points.

2. Critère valeur technique

Pondéré à 40 sur 100 points.

3. Critère Date et délai de livraison

Pondéré à 10 sur 100 points.

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Suite au résultat de la consultation des entreprises et à l'analyse des offres, le Comité syndical est invité à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant la vétusté du matériel existant et le besoin de renouveler deux pompes gaveuses à vis excentrée ayant la fonction de pomper les boues déshydratées liquides provenant de la station d'épuration de Sorgues en remplacement des équipements existants,

Vu l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation et le rapport d'analyse ci-annexé,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise **OTV SUD CAD.EAU, à Croissy-Beaubourg (77)**, offre économiquement la plus avantageuse, pour la fourniture des deux pompes gaveuses à vis excentrée, avec la livraison et l'option retenue concernant l'acquisition d'un module de gestion de niveau avec régulation de vitesse, pour un montant total global et forfaitaire de **23 414,00 Euros HT**,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché.

Dit que les crédits sont inscrits à l'article 2154 du budget 2019 du Syndicat,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20190710-DEL232019-DE
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019

**Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 16 Juillet 2019,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' and 'L' that are interconnected. The signature is written over a faint, circular stamp or watermark.



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

Délibération n°24-2019

Convocation du Comité syndical :
le 04/07/2019

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 17/07/2019



L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre juillet deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

**ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS DE
VALORISATION - ELIMINATION DES SABLES DE LA STATION D'EPURATION
DE SORGUES ;**

Rapporteur : Mme Viviane TRUCHOT

Le Syndicat a lancé une consultation d'entreprise en date du 28 Mai 2019 pour la réalisation des **prestations de valorisation - élimination des sables de la station d'épuration de Sorgues** avec une remise des offres prévue le Vendredi 14 Juin 2019, avant 12h00.

Une entreprise a remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit de l'entreprise suivante :

- **SUEZ RV, Siège social situé à Narbonne (11).**

Détail des prestations :

Les apports seront assurés par le Client sur l'Eco pôle d'Entraigues sur la Sorgue.

Chaque apport sera accompagné d'un bon de pesées dont un exemplaire sera signé et remis au Client.

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités réellement réalisés, dans la limite ci-dessous fixée :

Quantité minimum annuel / : 50 Tonnes

Quantité maximum annuel : 70 Tonnes

* Le SITTEU fournira au prestataire l'analyse des sables chaque année.

L'ensemble des tarifs négociés s'entendent hors TVA, hors TGAP, hors Eco-Taxe Poids Lourds ou autres taxes fiscales et parafiscales.

Le taux de la TGAP applicable dans le cadre du présent marché sera le taux en vigueur applicable à l'entreprise titulaire à l'année N, lors de la prise en charge des sables pour traitement au centre de stockage.

La facture fera apparaître les montants supportés par le Prestataire au titre des différentes taxes selon les taux et montants applicables au moment des faits générateurs.

Les commandes seront faites au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande mensuel.

Les factures seront payables mensuellement par mandat administratif au terme échu.

Les Prix seront révisibles de 2 % chaque année à la date anniversaire.

Si en cours de contrat, de nouvelles taxes fiscales ou parafiscales, majorations ou charges légales étaient imposées, le prestataire sera autorisé à les répercuter de plein droit sur ses tarifs.

Délai du contrat :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 Août 2019 au 31 Juillet 2020.

Il est renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour une durée maximale de 3 ans à moins qu'il n'ait été dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance prévue.

Prix :

PRESTATION	Prix unitaire H.T/ tonne	Quantité minimum/ an (Tonne)	Quantité maximum/ an (Tonne)	Quantité minimum/3 ans (Tonne)	Quantité maximum/3 ans (Tonne)
Traitement des sables	95 €	50	70	150	210
TGAP 2019	17 €				
TOTAL EURO HT	112 €	4 750 € Hors TGAP	6 650€ Hors TGAP	14 250 * Hors TGAP	19 950 -€ Hors TGAP

Sous réserve de la conformité des Analyses selon les critères d'Acceptation.

* Le taux de la TGAP applicable dans le cadre du présent marché sera le taux en vigueur applicable à l'entreprise titulaire à l'année N, lors de la prise en charge des sables pour traitement au centre de stockage. Les Prix seront actualisés de 2 % chaque année à la date anniversaire du contrat.
Taux TVA : 20 %

Le Comité syndical est invité à retenir l'offre de l'entreprise SUEZ RV, dont le Siège social est situé à Narbonne (11) pour réaliser les prestations de valorisation - élimination des sables de la station d'épuration de Sorgues sur le site l'Eco pôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue pour un montant total maximum de 19 950,00 euros HT, Hors TGAP pour la durée des trois années maximum.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu les résultats de la consultation,

Vu la nécessité de réaliser les prestations de valorisation - élimination des sables de la station d'épuration de Sorgues,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise SUEZ RV, dont le Siège social est situé à Narbonne (11) pour réaliser les prestations de valorisation - élimination des sables de la station d'épuration de Sorgues sur le site l'Eco pôle d'Entraigues-sur-la-Sorgue pour un montant total maximum de 19 950,00 euros HT, Hors TGAP pour la durée des trois années maximum,

Dit que les commandes seront faites au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande mensuel,

Dit que le taux de la TGAP applicable dans le cadre du présent marché sera le taux en vigueur applicable à l'entreprise titulaire à l'année N, lors de la prise en charge des sables pour traitement au centre de stockage,

Dit que les factures seront payables mensuellement par mandat administratif au terme échu,

Dit que les Prix seront révisables de 2 % chaque année à la date anniversaire,

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6228 du budget 2019 et seront prévus aux budgets 2020, 2021, 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 16 Juillet 2019,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

Délibération n°25-2019

Convocation du Comité syndical :
le 04/07/2019

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

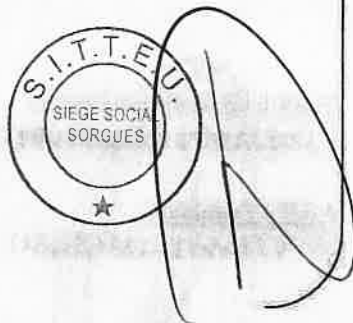
Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 17/07/2019



L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre juillet deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

RAPPORT D'ACTIVITE DU S.I.T.T.E.U. - EXERCICE 2018 :

Rapporteur : M. Pascal HERMANN

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Chevènement », dans un souci de démocratisation et de transparence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a rendu obligatoire un rapport annuel.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Il convient que le Comité syndical délibère pour approuver le rapport d'activité 2018 du S.I.T.T.E.U., ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu le rapport annuel d'activité 2018 du S.I.T.T.E.U. élaboré par les services du Syndicat,

Approuve le rapport annuel d'activité 2018 du S.I.T.T.E.U., ci-annexé.

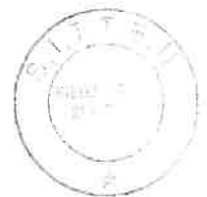
Dit que celui-ci sera transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour les Communes d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Saint-Saturnin-lès-Avignon et Vedène, à la Mairie de Sorgues, pour communication à leurs assemblées délibérantes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 16 Juillet 2019,

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

Délibération n°26-2019

Convocation du Comité syndical :
le 04/07/2019

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 17/07/2019



L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre juillet deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPOS) - EXERCICE 2018 ;**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le Syndicat assure en gestion directe le service de l'assainissement (transport et traitement des eaux usées) auprès des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène et Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Présenté au Comité Syndical dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes adhérentes à son Conseil Municipal.

Ce document est destiné à l'information des usagers sur la qualité et le prix des services d'eau et d'assainissement. Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité syndical. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Le Comité est invité à délibérer sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif de l'exercice 2018, ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du S.I.T.T.E.U. élaboré par le Syndicat,

Approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du S.I.T.T.E.U. ci-annexé.

Dit que celui-ci sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité syndical et un exemplaire sera adressé parallèlement au Préfet pour information.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

**Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 16 Juillet 2019,**

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20190710-DEL262019-DE
Date de télétransmission : 17/07/2019
Date de réception préfecture : 17/07/2019



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

Délibération n°27-2019

**Convocation du Comité syndical :
le 04/07/2019**

Membres en exercice : 5

Présents votants : 3

Pour : 3

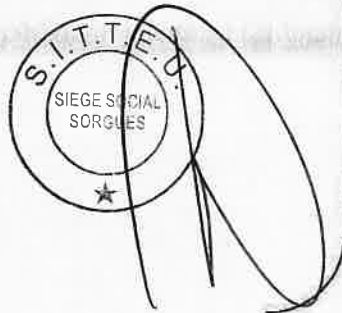
Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 17/07/2019



L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le quatre juillet deux mille dix-neuf.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, Suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : Mme Viviane TRUCHOT, Suppléante du Grand Avignon.

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE :

Rapporteur : M. Pascal HERMANN

M. le Président expose :

Le syndicat emploie cinq agents de droit privé :

Un responsable technique du site
Une technicienne administrative
Un technicien pour l'exploitation de la station d'épuration
Un technicien pour la conduite de l'usine de compostage
Un technicien des réseaux d'assainissement et systèmes connexes polyvalent.

Ces agents sont aujourd'hui évalués avec l'entretien annuel qui a lieu au mois de décembre.

Afin de compléter ce dispositif, il est proposé la mise en place à compter du 01 septembre 2019 d'un autre outil d'évaluation des agents : l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel concerne tous les salariés de droit privé : en CDI, CDD, contrat de travail temporaire, contrat aidé, travaillant à temps plein ou temps partiel, dans toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité.

Il vise à :

- accompagner le salarié dans ses perspectives d'évolution professionnelle (qualifications, changement de poste, promotion, ...)
- identifier ses besoins de formation.

L'entretien est consacré aux perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi.

Le contenu spécifique est défini par convention ou accord. À défaut de stipulations dans l'accord de branche ou d'entreprise, il revient à l'employeur de définir le contenu de l'entretien en fonction des orientations stratégiques de l'entreprise

L'entretien professionnel ne concerne pas l'évaluation du travail du salarié, qui est effectuée dans le cadre de son entretien annuel.

Fréquence :

L'entretien professionnel doit avoir lieu tous les 2 ans (à partir de l'entrée dans l'entreprise, puis de la date de l'entretien précédent).

Cet entretien doit être systématiquement proposé à tout salarié qui reprend son activité après une période d'interruption due à : un congé de maternité, un congé parental à temps plein ou partiel, un congé d'adoption, un congé de proche aidant, un congé sabbatique, une période de mobilité volontaire sécurisée, un arrêt maladie de plus de 6 mois, un mandat syndical.

L'entretien peut avoir lieu, à l'initiative du salarié, à une date antérieure à la reprise de poste.

État des lieux tous les six ans :

Tous les six ans, l'entretien professionnel doit faire un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Cet état des lieux permet de vérifier que le salarié a effectivement bénéficié des entretiens professionnels prévus au cours des six dernières années.

Il permet également de s'assurer qu'au cours de ces six dernières années, le salarié a :

- suivi au moins une action de formation,
- acquis un des éléments de certification professionnelle (diplôme, titre professionnel, etc.) par la formation ou par une validation des acquis de l'expérience (VAE), et bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle,
- Un compte-rendu de l'état des lieux est alors rédigé durant cet entretien. Une copie est remise au salarié.

Lieu de l'entretien :

L'entretien doit avoir lieu pendant le temps de travail et est assimilé à du temps de travail effectif. Il a lieu dans les locaux de l'entreprise.

Annexes ci-jointes :

- Entretien professionnel – grille compte rendu d'entretien
- Entretien professionnel – grille de préparation coté entreprise
- Entretien professionnel – grille de préparation coté salarié
- Synthèse du bilan de l'entretien professionnel à 6 ans

Il convient que le Comité syndical délibère pour la mise en place de l'entretien professionnel pour les agents de droit privé du Syndicat.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Valide le mode de fonctionnement exposé pour la mise en place de l'entretien professionnel des agents de droit privé du syndicat,

Décide que ces entretiens professionnels soient effectués avec les documents supports annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Mardi 16 Juillet 2019,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU

